

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2026_33 - OBJET : Contrat de maintenance préventive et curative avec matériovigilance des 12 défibrillateurs installés sur la commune avec la société PREVIMED

Le Maire de la commune de LA FARE LES OLIVIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

INFORME le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la maintenance préventive et curative avec matériovigilance des 12 défibrillateurs installés sur la commune

DECIDE de signer avec la société PREVIMED SARL – Les Barrales – 626 route des Oliviers – 13580 LA FARE LES OLIVIERS, un contrat de maintenance préventive et curative avec matériovigilance des 12 défibrillateurs installés sur la commune, pour une durée d'un an à compter de sa signature renouvelable 3 fois pour la même durée par reconduction tacite, pour un montant annuel de 972€ HT (81 € par défibrillateur).

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 9 avril 2026.

Le Maire,




Jérôme MARCILIAC